

L'ACCES DIRECT EN ORTHOPHONIE :



Outil de fluidification des listes d'attente et de flexibilité pour l'orthophoniste,
[dans le respect de notre cadre conventionnel](#)

UN CONSTAT :

En orthophonie,
la demande est
supérieure à
l'offre

= longues listes
d'attentes

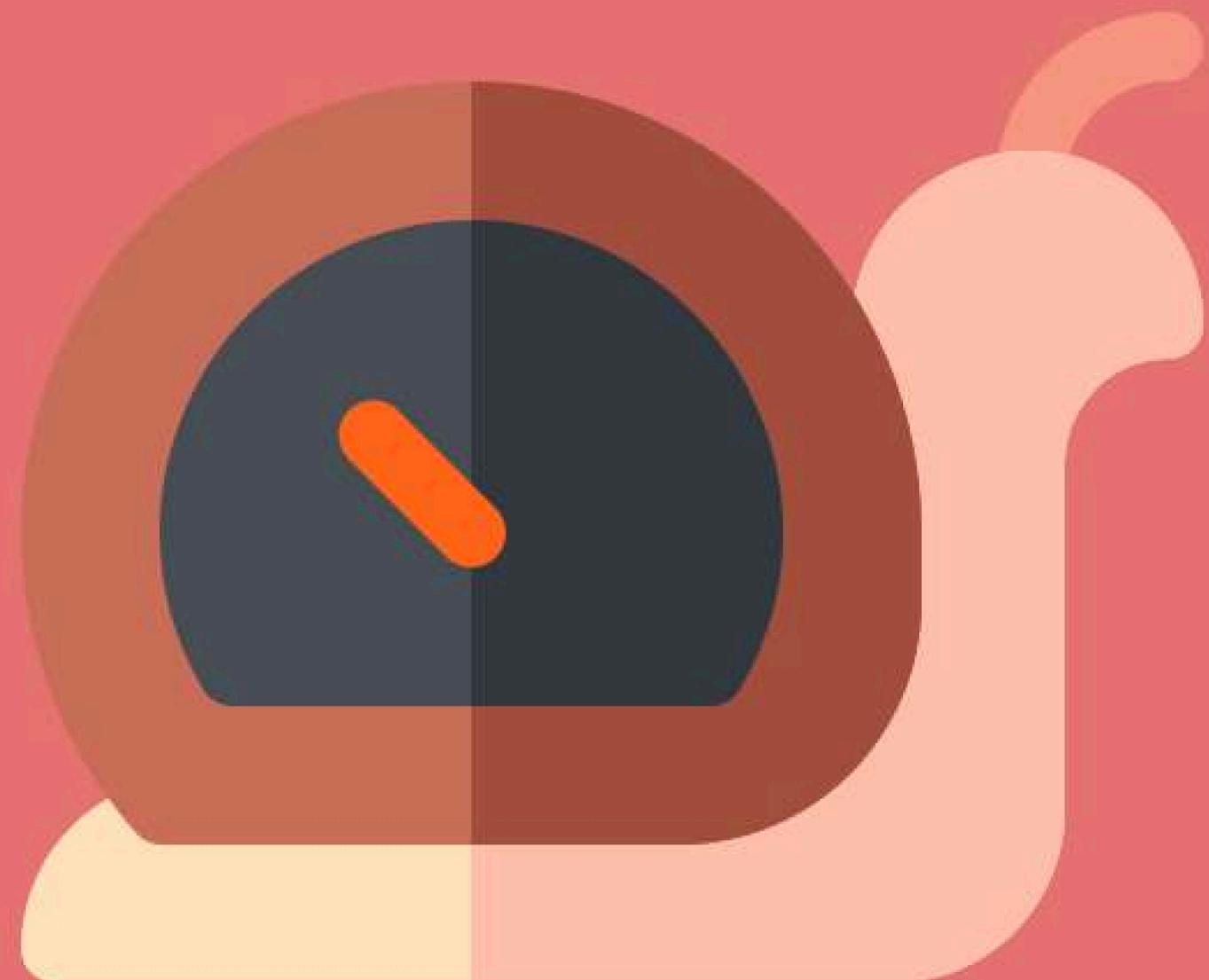
COMMENT FLUIDIFIER L'ACCES A UN ORTHOPHONISTE?

- ▶ La **prévention** : informer et former les familles, pour faire diminuer le besoin en orthophonie
 - Association DP2O en cours de développement
 - Site Allo Ortho (<https://www.allo-ortho.com>)
 - Plateforme de Prévention et Soins en Orthophonie (PPSO, financée par l'URPS)
 - Bilan de prévention
- ▶ Améliorer l'offre de soins
 - ▶ En quantité: augmentation du nombre d'orthophonistes (+ 20% d'ici 2027, +50 % d'ici 2030)
 - ▶ En efficacité: formation continue, recommandations de bonnes pratiques, protocoles validés
- ▶ Optimiser la gestion des listes d'attente via la création de la **Liste d'Attente Commune** territoriale (LAC)

PERMETTRE A L'ORTHOPHONISTE D' ETRE FLEXIBLE:

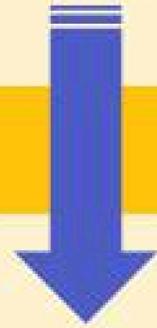
l'accès direct

A l'heure actuelle, quand le patient
vient à son RDV sans ordonnance ou
avec un libellé non conforme, cela
grippe tout le système...et rallonge
la liste d'attente!



Le jeu préféré des orthophonistes...le casse-tête!

En cas de défaut d'ordonnance, 2 voies possibles (mais 1 seule est légale...)



▶ La loi: respect du cadre conventionnel

- ▶ L'orthophoniste **ne peut pas réaliser** l'acte
- ▶ Le patient est **remis dans sa liste d'attente**, pour un créneau ultérieur
- ▶ Le patient est envoyé dans **la liste d'attente du médecin** afin d'obtenir l'ordonnance
- ▶ Le créneau bloqué pour ce patient (environ 2 H selon les bilans) est **définitivement perdu et non réattribuable**
- ▶ **Perte financière** pour l'orthophoniste
- ▶ Risque de **découragement et d'abandon du patient**, qui avait déjà attendu pour avoir ce 1^{er} RDV



▶ La fluidité

- ▶ L'orthophoniste réalise tout de même le bilan et rend service au patient,
- ▶ Il fait diminuer la liste d'attente
- ▶ Mais il **sort du cadre conventionnel légal**
- ▶ **Il ne peut donc pas facturer l'acte.**

Une mesure pour concilier cadre légal et fluidité en orthophonie: l'accès direct

- ▶ Inscrit dans la loi n°2023-379 du 19 mai 2023
- ▶ Inscrit dans l'avenant 20 à la convention nationale des orthophonistes libéraux, entrée en vigueur le 26 juillet 2023
- ▶ Soutenu par 40 syndicats représentatifs dont la Fédération Nationale des Orthophonistes
- ▶ Déjà effectif dans :
 - ▶ Les établissements de santé publics, privés d'intérêts collectif et privés
 - ▶ Les établissements et les services sociaux et médicaux sociaux
 - ▶ Dans le cadre des structures d'exercice coordonné suivantes :
 - ▶ Equipes de soins primaires/ équipes de soins spécialisés
 - ▶ Centres de santé
 - ▶ Maisons de santé
 - ▶ **CPTS (à condition que les modalités de prise en charge et de coordination sans prescription médicale soient inscrites dans le projet de santé de la CPTS)**

Réaliser des actes en accès direct , sans prescription médicale préalable,

En pratique :

- ▶ Simplification
- ▶ Fluidification
- ▶ Flexibilité
- ▶ Rôle du médecin traitant renforcé
- ▶ Coordination des soins améliorée



CONCLUSION



THANK
YOU

Merci de votre attention.